

Parking Pré-de-la-Tour SA à Pully
CONVOICATIONS DES ACTIONNAIRES

À l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires
du mardi 9 juin 2015 à 11 h 00
au Café-Restaurant du Prieuré à Pully
 (le contrôle des entrées se fera de 10h15 à 10h45 précises)

ORDRE DU JOUR

1. PRÉSENTATION DU RAPPORT DE GESTION DE L'EXERCICE 2014, DES COMPTES, AINSI QUE DU RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

2. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL ET DES COMPTES DE L'EXERCICE 2014

Le Conseil d'Administration propose d'approuver le rapport annuel et les comptes de l'exercice 2014

3. DÉCISION SUR L'AFFECTATION DU BÉNÉFICE DISPONIBLE AU BILAN

Report du résultat de l'exercice précédent Fr. 88'583.76
Résultat de l'exercice 2014 Fr. 46'750.00
Prélèvement pour réserve sur titres propres ./ Fr. 62'050.00

Résultat à disposition de l'Assemblée générale Fr. 73'283.76
 =====

Le Conseil d'Administration propose d'affecter comme il suit le résultat disponible selon le bilan :

Attribution à la réserve générale Fr. 2'500.00
Report à nouveau Fr. 70'783.76

Total Fr. 73'283.76
 =====

4. DÉCHARGE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET À LA DIRECTION

Le Conseil d'Administration propose de donner décharge in globo aux membres du Conseil d'Administration et à la Direction pour leur activité durant l'exercice 2014.

5. ÉLECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration propose de renouveler pour une période d'un an les mandats de Messieurs Kurt SCHOEB, Pierre-Alfred PALLEY, Gil REICHEN, Marc GENOUD et Christoph COLONI et d'élire M. Anton CHATELAN comme nouvel administrateur.

6. DÉSIGNATION DE L'ORGANE DE RÉVISION POUR L'EXERCICE 2015

Le Conseil d'Administration propose de renouveler le mandat de BDO SA comme organe de révision pour l'exercice 2015.

7. MODIFICATION DES ARTICLES 29 ET 33 DES STATUTS

Proposition du conseil d'administration :

Version actuelle	Version nouvelle proposée
<p>Article 29 Composition - Durée des fonctions - Organisation Le conseil d'administration de la société se compose de cinq membres, savoir un membre désigné par la Commune de Pully, un membre désigné par la Société Coopérative Migros Vaud et les autres membres désignés parmi les autres actionnaires. Les membres du conseil d'administration sont élus pour une année et rééligibles. Le conseil d'administration désigne son président et son secrétaire. Il peut désigner un secrétaire qui n'appartient pas au conseil d'administration. Lorsqu'au cours d'un exercice, des élections complémentaires ont lieu, les nouveaux membres du conseil d'administration finissent la durée des fonctions de leur prédécesseur. Les membres du conseil d'administration ont le droit de prendre part à l'assemblée générale. Ils peuvent faire des propositions.</p>	<p>Article 29 Composition - Durée des fonctions - Organisation Le conseil d'administration de la société se compose de cinq membres au minimum. Chaque superficiant désignera un membre. Les membres du conseil d'administration sont élus pour une année et rééligibles. Le conseil d'administration désigne son président et son secrétaire. Il peut désigner un secrétaire qui n'appartient pas au conseil d'administration. Lorsqu'au cours d'un exercice, des élections complémentaires ont lieu, les nouveaux membres du conseil d'administration finissent la durée des fonctions de leur prédécesseur. Les membres du conseil d'administration ont le droit de prendre part à l'assemblée générale. Ils peuvent faire des propositions.</p>
<p>Article 33 Le conseil d'administration décide valablement à la condition que cinq membres au moins soient présents, et à la condition que l'objet de la décision ait été porté à l'ordre du jour de la séance ; ces décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents. Les décisions du conseil d'administration peuvent également être prises en la forme d'une approbation donnée par écrit à une proposition, à moins que la discussion ne soit requise par l'un des membres.</p>	<p>Article 33 Si le conseil d'administration se compose de plusieurs membres, la majorité de ceux-ci doit être présente pour qu'il puisse prendre des décisions ; ces décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. Toutefois, pour les décisions qui doivent être prises dans le cadre d'une augmentation de capital-actions, le quorum est également considéré comme atteint lorsqu'un seul administrateur est présent. Les décisions du conseil d'administration peuvent également être prises, à la majorité des voix des membres du conseil, sous la forme d'une approbation donnée par écrit à une proposition, à moins qu'un membre ne demande la discussion.</p>

8. RÉDUCTION DU CAPITAL-ACTIONS RESPECTIVEMENT DU CAPITAL-PARTICIPATION

Propositions du conseil d'administration :

- 8.1) Réduction du capital-actions de CHF 4'012'500.-- à CHF 3'529'500.--
 8.1.1 Réduction du capital-actions de CHF 4'012'500.-- à CHF 3'582'000.--, par suppression de 100 actions nominatives et 761 actions au porteur détenues par la société.
 8.1.2 Réduction du capital-actions de CHF 3'582'000.-- à CHF 3'529'500.--, par suppression des 105 actions au porteur dont les actionnaires ne sont pas identifiés. Le montant de CHF 500.-- par action, soit CHF 52'500.--, sera consigné en mains de la société pour une période de 10 ans au maximum à compter de l'inscription effective de la réduction du capital-actions au Registre du commerce.
- 8.2) Réduction du capital-participation de CHF 1'312'500.-- à CHF 879'500.--
 8.2.1 Réduction du capital-participation de CHF 1'312'500.-- à CHF 932'000.--, par suppression de 761 bons de participation au porteur détenus par la société.
 8.2.2 Réduction du capital-participation de CHF 932'000.-- à CHF 879'500.--, par suppression des 105 bons de participation au porteur dont les participants ne sont pas identifiés. Le montant de CHF 500.-- par bon, soit CHF 52'500.--, sera consigné en mains de la société pour une période de 10 ans au maximum à compter de l'inscription effective de la réduction du capital-participation au Registre du commerce.
- 8.3) Constatations sur la base du rapport de révision établi par BDO SA, à Epalinges, que conformément aux dispositions de l'article 732 alinéa 2 du Code des obligations, les créances de tiers sur Parking Pré de la Tour S.A. Pully sont intégralement couvertes après la réduction du capital-actions et du capital-participation.
- 8.4) Modifications statutaires
 8.4.1 Le conseil d'administration propose, en cas d'acceptation des points 8.1 et 8.2 ci-dessus de modifier les articles 5 et 10 des statuts comme suit :

Version actuelle	Version nouvelle proposée
<p>Article 5 Montant nominal - Division Le capital-actions est de quatre millions douze mille cinq cents francs (Fr. 4'012'500.--). Il est divisé en cinq mille quatre cents (5400) actions nominatives de cinq cents francs (Fr. 500.--) chacune et deux mille six cent vingt-cinq (2625) actions au porteur de cinq cents francs (Fr. 500.--), entièrement libéré.</p>	<p>Article 5 Montant nominal - Division Le capital-actions est de trois millions cinq cent vingt-neuf mille cinq cents francs (CHF 3'529'500.--). Il est divisé en cinq mille trois cents (5'300) actions nominatives de cinq cents francs (CHF 500.--) chacune et mille sept cents cinquante-neuf (1'759) actions au porteur de cinq cents francs (CHF 500.--), entièrement libéré.</p>
Article 10	Article 10

<p>Bons de participation</p> <p>Le capital-participation est d'un million trois cent douze mille cinq cents francs (Fr. 1'312'500.--).</p> <p>Il est divisé en deux mille six cent vingt-cinq (2625) bons de participation au porteur qui ont une valeur nominale de cinq cents francs (Fr. 500.--) chacun.</p> <p>Les bons de participation sont numérotés et portent la signature manuscrite ou fac-similé de deux membres du conseil d'administration; ils sont munis d'un coupon de dividende et d'un talon de renouvellement.</p> <p>La société peut, pour une pluralité de bons de participation, émettre des certificats qu'il est en tout temps loisible d'échanger contre des coupures plus petites.</p>	<p>Bons de participation</p> <p>Le capital-participation est de huit cent septante-neuf mille cinq cents francs (CHF 879'500.--).</p> <p>Il est divisé en mille sept cent cinquante-neuf (1759) bons de participation au porteur qui ont une valeur nominale de cinq cents francs (CHF 500.--) chacun.</p> <p>Les bons de participation sont numérotés et portent la signature manuscrite ou fac-similé de deux membres du conseil d'administration; ils sont munis d'un coupon de dividende et d'un talon de renouvellement.</p> <p>La société peut, pour une pluralité de bons de participation, émettre des certificats qu'il est en tout temps loisible d'échanger contre des coupures plus petites.</p>
---	--

Les réductions du capital-actions et du capital-participation par la suppression d'actions et de bon de participation ne peuvent être accomplies qu'après, notamment, la publication de l'avis aux créanciers conformément à l'article 733 du Code des obligations. Cet avis aux créanciers sera publié après l'assemblée générale ordinaire dans la Feuille officielle suisse du commerce.

9. DIVERS

Les propositions individuelles à soumettre à l'Assemblée générale doivent être annoncées par écrit au Conseil d'administration au moins 10 jours à l'avance.

DOCUMENTATION

Les comptes, le rapport de gestion et le rapport de révision pour l'exercice 2014 seront à disposition des actionnaires au siège de la société (secrétariat du parking, niveau 2, av. du Tirage 6 à Pully)

CARTES D'ENTRÉES

Les cartes d'admission à l'assemblée peuvent être retirées **jusqu'au lundi 8 juin 2015 à midi**, contre dépôts des actions ou récépissé de banque, auprès de la Banque Cantonale Vaudoise, à Lausanne.

Le Conseil d'Administration